

Administration de la vie étudiante (AVIE)
Service logistique et logement étudiant (LOGE)

INFORMATIONS GENERALES

Adresse : Rue de la Gare, 6 - bte LI.09.01 - 1348 Louvain-la-Neuve

Direction

Vincent Bomal

Secrétariat

Tél. : +32 10 47 21 91

Fax : +32 10 47 20 39

secretaire-loge@uclouvain.be

Infor-logement / Gestion des contrats

Informations quant aux logements proposés par l'UCLouvain et autres filières de location.
Signature des contrats et explications des comptes locatifs.

Tél. : +32 10 47 22 92 ou 91

inforlogementlln@uclouvain.be

Antennes de quartier

Gestion des clés, des états des lieux, des problèmes techniques et relationnels.

Quartier du Biéreau

Responsable : Christel Michiels

Rue des Wallons 16

1348 Louvain-la-Neuve

+32 10 47 21 98

biereau-loge@uclouvain.be

Quartier des Bruyères

Responsable : Nathalie Scarniet

Place Magritte 2/5

1348 Louvain-la-Neuve

+32 10 47 80 64

bruyeres-loge@uclouvain.be

Quartier de l'Hocaille

Responsable : Sophie Dufrasne

Rue des Sports 15

1348 Louvain-la-Neuve

+32 10 47 21 86

hocaille-loge@uclouvain.be

Gestion technique

Sur demande des antennes de quartiers, la Gestion technique intervient dans les logements. Si la demande requiert l'intervention d'un technicien, il va de soi que le preneur autorise le Service logistique et logement étudiant (LOGE) à pénétrer dans son logement. Les délais requis pour l'intervention dépendront des priorités et des urgences.

La Gestion technique assure également un service de garde durant les week-ends, les jours fériés et les jours ouvrables après 16h30 :

+ 32 10 47 24 24

L'appel à ce service se fait par l'intermédiaire de la permanence UCLouvain située aux Halles universitaires, Rue des Wallons 9 (entrée entre la fresque et la librairie).

Chaque intervention (déplacement et/ou réparation) peut entraîner des frais.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Remarque préalable :

Les preneurs s'engagent à respecter l'ensemble des règlements applicables au sein de l'Université, notamment le Règlement Général des études et des examens (RGEE) et ses annexes.

Les preneurs s'engagent à respecter, dans leurs actes et leurs paroles, les droits humains et les droits des minorités, la diversité des individus, ainsi que les convictions politiques, religieuses ou philosophiques des autres membres de l'Université.

Ils et elles respectent les autorités qui dirigent celle-ci, les membres du personnel – académique, scientifique, administratif et technique – et les autres étudiantes et étudiants.

Dans le cadre des activités d'apprentissage, ainsi que des activités qui relèvent de la sphère privée, mais auxquelles elles et ils participent de par leur qualité de membre de l'Université ou en rendant cette qualité publique, ou qui impliquent d'autres membres de l'université, elles et ils veillent à ne porter atteinte, dans leurs attitudes, publications et manifestations, ni à la dignité, ni à l'honneur, ni à l'intégrité morale, physique ou sexuelle, ni aux biens et droits, de l'Université, de ses membres et des tiers.

Elles et ils n'entravent pas, par leur comportement, le bon déroulement de la vie universitaire.

Elles et ils se conforment, en outre, aux règlements en vigueur sur les lieux de stage, visite ou voyage qu'ils et elles fréquentent dans le cadre de leurs activités d'apprentissage.

Le non-respect des obligations énoncées à l'article 34 du RGEE peut entraîner l'application des dispositions et procédures contenues dans le règlement disciplinaire annexé audit RGEE (annexe n°2).

- 1. Les preneurs devront toujours habiter l'immeuble suivant la notion juridique de « personne prudente et raisonnable ». Ils devront veiller à ce que la tranquillité des bâtiments ne soit à aucun moment troublée par leurs faits ou ceux de leurs visiteurs. Aucune soirée récréative ne sera autorisée.**
2. Sauf en cas de force majeure, il est strictement défendu d'utiliser les issues de secours et tout moyen spécifique d'évacuation, l'alarme, les lances d'incendie, les extincteurs, les couvertures anti-feu, ainsi que tout autre équipement de sécurité ou lutte contre incendie. Les frais de remise en état du matériel plus une indemnité forfaitaire à titre de dommages et intérêts seront facturés.
3. Les sorties de secours, les parties communes, notamment les halls d'entrée, les cages d'escaliers, les paliers et dégagements, les balcons, terrasses et espaces verts, ... devront toujours être dégagés. Le preneur ne pourra sous aucun prétexte accéder aux toitures.
4. Des locaux pour entreposer les vélos et trottinettes sont à votre disposition. Les renseignements sont disponibles auprès de l'antenne de votre quartier.
5. Il est interdit de faire tous types de feu (y-compris barbecue) dans et à proximité des bâtiments, de même que de laisser sans surveillance tout type d'appareil en fonctionnement.
6. Il est strictement défendu d'entreposer et d'utiliser des appareils alimentés au gaz, à l'alcool et les friteuses, ou de modifier les installations mises à votre disposition.
7. Les sacs poubelles fermés et tout autre déchet issu du tri sélectif, seront systématiquement déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Toute évacuation par le personnel sera à charge du preneur/des preneurs. Une amende supplémentaire de 350 euros pourra être réclamée par la ville d'Ottignies Louvain-la-Neuve pour tout dépôt sauvage.
8. Les occupants ne pourront apporter aucun changement susceptible de modifier les lieux : murs et plafonds, sols, mobilier... Les logements étant loués meublés avec du mobilier ignifugé, le preneur n'est donc en aucun cas autorisé à remplacer le matelas fourni par l'UCLouvain par un matelas personnel ou à installer tout divan/canapé/fauteuil. Le mobilier ne pourra être démonté. Toute enseigne, tout affichage ou placement d'antenne parabolique est interdit.

9. Afin d'éviter les infiltrations d'eau dans le bâtiment, la crépine des douches ne peut être dévissée. Les sanitaires ne peuvent être débouchés que par le bailleur (sauf ventouse).
10. La présence d'animaux dans les bâtiments est strictement interdite. Le fait de ne pas se conformer à cette stipulation entraînera le contrevenant au paiement des dommages et intérêts sans préjudice de toutes autres sanctions et notamment de l'expulsion de l'occupant contrevenant à cette stipulation.
11. Le preneur ne pourra s'opposer à la désinsectisation/désourisation des locaux et permettra l'accès à son logement et annexes éventuelles, aux personnes chargées du traitement ; il se conformera à leurs directives.
12. L'installation, par le locataire, de machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, est interdite. Toute question éventuelle doit être adressée à l'antenne de quartier.
13. L'usage de multiprises par l'occupant se fera sous sa propre responsabilité. Il veillera à ne pas dépasser la puissance maximale admise sur le circuit utilisé. Tout usage ou modification électrique pourra entraîner, sans préavis, le contrôle des branchements par un électricien aux frais du preneur.
14. Afin d'éviter le développement de moisissures, le preneur devra :
 - ✓ Ouvrir les fenêtres immédiatement durant 15', après avoir produit des vapeurs d'eau (par ex. : au réveil, après la douche, en cuisinant). Si le logement possède une hotte, celle-ci sera utilisée dès le début de la cuisson jusqu'à la disparition de toutes les vapeurs.
 - ✓ Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air vicié ni les ventilations.
 - ✓ Ventiler régulièrement le logement (2 à 3 fois/jour durant +/- 15 minutes).
 - ✓ Pendant les périodes d'absence, ne pas arrêter le chauffage mais le diminuer pour maintenir une température de minimum 17°C.
15. Une attention toute particulière sera accordée au nettoyage des parties communes (communautaire). Le fait que ces parties soient régulièrement entretenues par les soins du service LOGE ne dispense pas les occupants de maintenir les lieux en bon état de propreté. Le bailleur pourra, après mise en demeure, faire procéder le cas échéant, au nettoyage desdites parties communes ou en faire évacuer les encombrants aux frais des preneurs.
16. Le s preneur s sont tenus de fermer toutes les portes à clé.

Outre les facturations spécifiques prévues par l'annexe au contrat, le non-respect des consignes (annexe au contrat, avis du service LOGE, ...) pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire de 90 euros (par communautaire ou logement individuel).



DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Les documents officiels (contrat de bail, états des lieux et annexes spécifiques) seront rédigés exclusivement en français.
2. Si la date de début de bail mentionnée sur le contrat est un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est convenu entre les parties que les clés seront disponibles le premier jour ouvrable qui suit cette date.
Les lieux doivent être intégralement libérés au plus tard 2 jours ouvrables avant la fin du bail.
3. Si le preneur reçoit les clés avant le début du bail : il est convenu que celui-ci prend cours dès cette réception, sans augmentation de loyer ; toutefois cette remise des clés est soumise à la condition que la garantie locative et le 1^{er} loyer soient payés.
4. Pour les contrats de 10 mois, le preneur aura la faculté d'occuper une chambre pendant les vacances académiques moyennant la signature préalable d'un contrat et la complète exécution de ses obligations envers le bailleur. La chambre sera celle désignée par le bailleur. Les conditions générales ainsi que le règlement d'ordre intérieur seront d'application.
5. Des détecteurs d'incendie autonomes à piles ou des centrales de détection incendie, ont été installés dans les logements. Le preneur est tenu d'informer l'antenne de quartier dès qu'un dysfonctionnement survient, au risque d'engager sa responsabilité.
6. En cas de déménagement accepté par le bailleur, des frais administratifs d'un montant de 120 euros sont à charge du preneur.
7. La distribution de chauffage s'étend du mois d'octobre au mois de mai, sauf décision prise en fonction des conditions climatiques.
L'installation de chauffage permet d'obtenir, par température extérieure de -10°C et en locaux fermés, une température intérieure de +/- 19°C. Cette température est diminuée entre 23h00 et 06h30.
La distribution d'eau chaude est assurée de 7h00 à 23h30.
8. *Cours préparatoires*
Des états des lieux d'entrée et de sortie du communautaire seront réalisés par un expert indépendant, représentant les 2 parties.



CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS D'URGENCE, mettant en danger les personnes et la conservation des biens...

DANS TOUS LES CAS

Formez le +32 10 47 22 22 (24h/24h, 7j/7j) et spécifiez

QUOI ? nature et étendue de l'incident, nombre de victimes et leur état, ...
OÙ ? bâtiment, étage, n° du local, parking...
QUI ? votre nom et numéro d'appel

1. Donner l'alerte dans le bâtiment, fermer portes et fenêtres.
2. Appeler immédiatement la permanence de l'UCLouvain au **+32 10 47 22 22**, en spécifiant : - la rue
- le numéro du bâtiment
3. A défaut d'une réponse, formez le **112**

En cas de besoin médical : donner les premiers secours, mettre la victime en position latérale de sécurité, lui desserrer le col et la ceinture, bien l'aérer... **ne déplacer un blessé qu'en cas de nécessité extrême !**

N° centre anti-poisons : 070 245 245

En cas d'incendie :

- Attaquer le feu à la base des flammes avec les moyens présents (extincteurs, lances d'incendie), sans risquer de mettre sa vie en danger.
- Envoyer une personne à l'extérieur pour attendre les secours et les conduire à l'endroit du sinistre.
- S'assurer que l'appel est bien enregistré.
- Ne jamais oublier que les fumées tuent autant que les flammes. Dans ce cas, éviter tout déplacement inutile. Si nécessaire, se déplacer à plat ventre, le nez au sol et les voies respiratoires protégées au moyen d'un tissu humide.
- **Ne jamais mettre de l'eau sur de l'huile enflammée mais un tissu épais humide ou une couverture anti-feu.**

En cas d'évacuation, faire fonctionner le système d'alarme et sortir rapidement dans l'ordre et dans le calme.

Ce qu'il FAUT faire :

- fermer les portes et les fenêtres;
- débrancher les appareils sous tension ou en fonctionnement (cuisinière, radiateur, percolateur, etc.);
- vérifier que tout le monde soit bien sorti (chambres d'enfants, sanitaires, wc, etc.);
- sortir en se couvrant;
- si l'évacuation est impossible, les issues impraticables, se calfeutrer dans un local fermé et se signaler aux fenêtres en attendant l'arrivée des pompiers.

Ce qu'il NE FAUT PAS faire :

- utiliser les ascenseurs;
- crier, courir;
- revenir sur ses pas;
- sauter par les fenêtres depuis les étages.

En matière de prévention :

IMPORTANT

Chaque logement est prévu pour un maximum de :

- chambre = 1 personne
- chambre flat = 1 personne
- studio 1 pers. = 1 personne
- studio 2 pers. = 2 personnes
- appartement 1 ch. = 2 personnes
- appartement 2 ch. = 4 personnes
- appartement 3 ch. = 6 personnes

Pour des raisons de sécurité, héberger plus de personnes que prévu n'est pas autorisé.

- Repérer les issues de secours et veiller à ce que celles-ci ainsi que les couloirs, les cages d'escaliers, ... soient dégagés et les gaines techniques bien fermées.
- Préserver l'état de bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, dévidoirs, ...) en évitant leur utilisation abusive.
- Ne pas entreposer de bonbonnes et matières inflammables.
- Eviter de :
 - fumer au lit ;
 - mal éteindre une cigarette ou jeter les mégots dans une poubelle remplie de papiers ;
 - surcharger le réseau électrique par l'ajout de radiateur par exemple ;
 - modifier les appareils électriques ;
 - laisser sans surveillance des bougies ou des appareils électriques sous tension (friteuse, percolateur, plaques de cuisson, four, ...).



TARIF DEGATS ET INTERVENTIONS (À TITRE INDICATIF)

POSTES		Euros
Intervention (main-d'œuvre et déplacement compris)		
Jour (08h00 à 16h30)	heure	55,00
Intervention de garde		
Soir (16h30 à 22h00)	à partir de	60,00
Nuit (22h00 à 08h00)	à partir de	70,00
Samedi, dimanche et jours fériés	à partir de	90,00
Nettoyage		
Nettoyage chambre base - minimum	unité	35,00
Nettoyage studio (1 à 2 pers.) - minimum	unité	110,00
Nettoyage appartement (1 à 4 ch.) - minimum	unité	180,00
Nettoyage communautaire 4 à 6 personnes	unité	180,00
Nettoyage communautaire supérieur à 6 personnes	unité	240,00
Nettoyage réfrigérateur & dégivrage	unité	40,00
Nettoyage électroménager : supplément par équipement	unité	40,00
Nettoyage sanitaire : supplément	unité	35,00
Nettoyage tenture/tissus	m ²	16,00
Nettoyage vitre	m ²	20,00
Désinsectisation/dératisation	minimum	85,00
Encombrants - évacuation (main-d'œuvre comprise)		
Evacuation : forfait de base pour le premier m ³	m ³	120,00
Par m ³ supplémentaire	m ³	50,00
Évacuation par sac poubelle/carton	unité	35,00
Peintures (main-d'œuvre comprise)		
Peinture ordinaire mur et plafond	m ²	22,00
Porte par face (peinture ou vernis)	face	100,00
Huissierie (peinture ou vernis)	face	80,00
Radiateur - peinture spéciale	unité	70,00
Préparation mur endommagé, grattage, rebouche/par paroi	m ²	15,00
Châssis : ponçage vernissage boiserie/par ouvrant de 1 m ²	unité	68,00
Revêtement de sol (main-d'œuvre comprise)		
Remplacement complet vinyle de base	m ²	56,00
Enlèvement/évacuation linoléum/vinyle collé	m ²	17,00
Pose/matériel	m ²	50,00
Serrurerie (main-d'œuvre comprise)		
Cylindre sécurité avec 1 clé	forfait	200,00
Cylindre de boîte à lettres : remplacement + 2 clés	forfait	50,00
Cylindre de dépannage + 1 clé	unité	60,00
Clé de dépannage	unité	20,00
Remplacement clé cassée/défectueuse	unité	55,00
Clé boîte à lettres	unité	20,00
Béquille de porte et/ou rosace	unité	25,00
Paire de béquilles + garnitures intérieures	unité	70,00
Paire de béquilles + garnitures extérieures	unité	120,00
Serrure monopoint (sans cylindre)	unité	80,00
Serrure multipoints (sans cylindre)	unité	220,00
Carte magnétique	unité	70,00
Sécurité (main-d'œuvre comprise)		
Plombage ou boîtier alarme / sortie secours / dévidoir incendie descellé : remise en état et contrôle	forfait	75,00
Récidive plombage ou boîtier alarme / sortie secours / dévidoir incendie descellé	forfait	150,00
Remplacement boîtier de sécurité alarme / sortie secours / dévidoir incendie	unité	150,00
Pictogramme de sécurité	unité	40,00
Plan d'évacuation sous plexiglas	unité	120,00
Détecteur incendie centralisé : remplacement	unité	215,00
Détecteur incendie autonome (piles incluses) : remplacement	forfait	50,00
Pile détecteur incendie	unité	5,00
Extincteur 6 kg : recharge ou remplacement	forfait	185,00
Extincteur 6 kg : déplombage	forfait	90,00
Couverture anti-feu	unité	50,00
Alarme incendie intempesive	forfait	90,00
Sirène : remplacement	forfait	90,00
Lance incendie (vanne)	forfait	50,00

Équipements constructifs/parachèvement (main-d'œuvre comprise)

Porte RF hors bâti remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	640,00
Bloc porte RF intérieur complet remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	1200,00
Porte tubulaire hors bâti à peindre remplacement : fourniture, placement, (hors peinture)	unité	350,00
Bloc porte tubulaire standard remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	600,00
Porte tubulaire hors bâti à battée remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	450,00
Porte de garage	sur devis	sur devis
Poignée de porte garage	unité	85,00
Porte garage : serrure fermeture à 3 points	unité	290,00
Vitrage simple - remplacement	m ²	150,00
Vitrage double - remplacement	m ²	225,00
Vitrage simple feuilleté - remplacement	m ²	225,00
Radiateur : tête de vanne simple ou thermostatique cassée ou manquante	unité	90,00
Radiateur : corps de vanne, conduite cassée	sur devis	sur devis
Radiateur : remplacement	sur devis	sur devis
Tablette de fenêtre (par mètre courant)	m courant	min. 50,00
Cuisine : plan de travail (par mètre courant)	m courant	210,00
Tiroir armoire de cuisine	unité	200,00
Charnière porte ou armoire de cuisine	unité	75,00
Sablage vitre	m ²	58,00

Électricité (main-d'œuvre comprise)

Remplacement prise ou interrupteur complet	unité	60,00
Interrupteur ou prise à refixer	unité	25,00
Remplacement luminaire hublot ordinaire (couloir/chambre)	unité	60,00
Remplacement luminaire appareil LED (couloir/chambre)	unité	150,00
Remplacement luminaire (cuisine / espaces communs)	unité	190,00
Remplacement luminaire cage escaliers (détecteur)	unité	210,00
Remplacement luminaire cage escaliers (détecteur + secours)	unité	275,00
Remplacement cache opalin	unité	65,00
Parlophone poste intérieur	unité	115,00

Electricité (fourniture, hors main-d'œuvre)

Placement d'ampoule ou de TL	forfait	25,00
Led 10 W E27	unité	13,00
Ampoules frigo et four / TL 15 à 58 W / PL 7 à 11 W	unité	15,00
Coiffe TL ou LED	unité	40,00
Porte tableau électrique	unité	90,00
Éclairage de secours	unité	240,00
Amplificateur TVD-Internet	unité	135,00
Boitier sonnette : remplacement	unité	95,00

Plomberie/Sanitaires (main-d'œuvre comprise)

Mousseur/chaînette/bouchon	unité	15,00
Débouchage normal lavabo, douche et évier de cuisine : à partir de	unité	80,00
Débouchage normal WC : à partir de	unité	120,00
Baignoire/tub de douche : éclat émail	unité	75,00
Remplacement cuvette WC porcelaine au sol (cassée - fendue) hors réservoir	unité	à partir de 235,00
Remplacement cuvette WC porcelaine au sol (cassée – fendue complète) + réservoir + siège WC	unité	à partir de 450,00
Lavabo complet placé et raccordé (sans mitigeur)	unité	225,00
Remplacement douchette multi-jets	unité	60,00
Remplacement flexible renforcé	unité	55,00
Remplacement évier de cuisine	sur devis	sur devis
Tablette en verre (Geesa)	unité	192,00
Miroir	unité	75,00
Barre de douche	unité	80,00
Rideau de douche (hors placement)	unité	de 15,00 à 25,00
Porte de douche 1 battant 80 cm	unité	470,00
Porte de douche 1 battant 90 cm	unité	470,00
Porte de douche 2 battants 80 cm	unité	470,00
Réservoir de chasse pour WC	unité	186,00
Couvercle de chasse pour WC	unité	50,00
Lunette et planche WC	unité	65,00
Porte-serviette double barres articulées	unité	130,00
Porte-serviette simple fixe	unité	115,00
Porte papier WC Inox	unité	40,00

Équipements et fournitures particuliers (main-d'œuvre comprise)

Réfrigérateur : petit neuf (Siemens ou similaire)	unité	390,00
Réfrigérateur : grand neuf (Siemens ou similaire)	unité	525,00
Réfrigérateur : poignée porte ou autre accessoire à remplacer	unité	70,00
Cuisinière : complète 4 taques	unité	580,00
Remplacement 1 feu (<i>hors main d'œuvre</i>)	unité	30,00
Taque 2 feux non encastrée	unité	95,00
Taque 2 feux encastrée	unité	192,00
Taque 4 feux encastrée	unité	270,00
Taque vitrocéramique 4 feux encastrée	unité	350,00
Cuisinière : four porte complète	unité	115,00
Cuisinière : four poignée	unité	75,00
Prix commutateur cuisinière (simple)	unité	95,00
Prix commutateur cuisinière (quadruple)	unité	230,00
Micro-ondes	unité	180,00
Hotte : normale 60 cm	unité	200,00
Hotte : filtre mousse ou papier	unité	20,00
Hotte : filtre métallique	unité	100,00
Hotte : vitre éclairage	unité	65,00
Hotte : visière	unité	65,00
Poubelle : (support mural)	unité	115,00

Équipements et fournitures particuliers (hors main-d'œuvre)

Poubelle : corbeille à papier *	unité	30,00
Poubelle avec couvercle à charnières	unité	43,00

Mobilier

Placement mobilier	forfait	56,00
Cadre de lit simple + sommier	unité	400,00
Sommier lit simple	unité	106,00
Cadre de lit double + sommier	unité	556,00
Sommier lit double	unité	194,00
Sommier de lit : remplacement latte	unité	25,00
Sommier de lit : remplacement caoutchouc	unité	13,00
Matelas lit simple et superposé *	unité	200,00
Matelas lit double *	unité	275,00
Chevet	unité	75,00
Table	unité	à partir de 250,00
Bureau	unité	à partir de 166,00
Bureau avec rangement intégré	unité	à partir de 340,00
Armoire penderie 2 portes	unité	à partir de 530,00
Armoire penderie 3 portes	unité	à partir de 638,00
Etagère	unité	à partir de 273,00
Siège de bureau *	unité	255,00
Chaise	unité	à partir de 90,00
Banc	unité	180,00
Canapé individuel *	unité	à partir de 265,00
Canapé 2 personnes *	unité	à partir de 530,00
Portemanteau mural	unité	50,00
Tentures *	m ²	70,00
Voile *	m ²	60,00
Store Velux	unité	de 130,00 à 190,00
Rail	m courant	25,00
Film sablé brut fenêtres	m ²	45,00

État des lieux (si le preneur n'est pas présent lors de l'état des lieux)

Forfait non-présence état des lieux	forfait	15,00
Honoraires expertise chambre (sortie)	forfait	55,00
Honoraires expertise studio (sortie)	forfait	80,00
Honoraires expertise communautaire 3 à 5 pers. (sortie)	forfait	145,00
Honoraires expertise communautaire 6 à 8 pers. (sortie)	forfait	170,00
Honoraires expertise communautaire 9 à 14 pers. (sortie)	forfait	210,00
Honoraires expertise appartement 1 ch. (sortie)	forfait	120,00
Honoraires expertise appartement 2 ch. (sortie)	forfait	170,00
Honoraires expertise appartement 3 ch. (sortie)	forfait	185,00

Divers

Kit literie (vente) *	unité	70,00
Tableau post-it	unité	210,00
Plaquette d'identification	unité	40,00

* ignifugé